

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

**Délibération n°2026.02.025**

**Attribution de subventions 2026 à la FCOL : mise en œuvre de "l'Été Actif" au Plan d'Eau de Saint-Yrieix et Festival du livre Jeunesse**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 30 janvier 2026

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Nombre d'élus intéressés : **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEEFVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

**Excusé(s):** Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

**Elus intéressé(s):** Valérie DUBOIS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.02.025**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 A LA FCOL : MISE EN ŒUVRE DE "L'ÉTÉ ACTIF" AU PLAN D'EAU DE SAINT-YRIEIX ET FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCÉS DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10201 -1) COORDINATION ENFANCE JEUNESSE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Gratuité d'accès à des services/ Accès à la culture

ODD 3 : Soutien à l'activité sportive, médiation sociale et culturelle, épanouissement

ODD 10 : Politiques d'égalité et de cohésion sociale

ODD 17 : Renforcer les partenariats

**1) L'Eté Actif au plan d'eau de Saint-Yrieix-sur-Charente**

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) met en place une opération « Un été actif et solidaire au plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente» qui permet aux jeunes de pratiquer des activités de qualité pendant l'été, de début juillet à fin août, (selon les dates des vacances scolaires), tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés compris, et à proximité de leur domicile.

La gratuité complète des activités du plan d'eau est unique dans l'ensemble des sites « Eté Actif » du département. Une vingtaine d'activités sont proposées sur le site : voile, paddle, planche à voile, canoë, VTT, lire et jouer à la plage, escalade, activités artistiques, tir à l'arc, cirque, escrime, zumba, pêche, etc., et s'adressent plus particulièrement aux jeunes de l'agglomération, de 8 à 17 ans.

L'Eté Actif au plan d'eau a pour objectif de :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité,
- Faire découvrir aux jeunes les clubs sportifs et structures associatives partenaires,
- Favoriser la mixité des publics,
- Développer des valeurs de solidarité et de coopération par l'apprentissage des règles nécessaires à toutes pratiques collectives.

« Un été actif et solidaire » n'est pas concurrentiel mais complémentaire aux activités proposées par les autres structures associatives.

Deux types d'accueils ont été mis en place : l'accueil en individuel, majoritaire, 7j/7, avec un programme précis d'activités, et l'accueil des groupes (centres de loisirs et associations).

### Bilan 2025

Au titre du bilan de l'activité 2025 de l'Eté Actif du Plan d'Eau, 2 670 personnes ont bénéficié de l'Été Actif, à titre individuel, sur 203 séances ou ateliers, soit une évolution de participation de +13 %.

70 % des usagers de l'Été Actif sont issus du territoire de GrandAngoulême. Les enfants âgés de 0 à 14 ans restent les principaux bénéficiaires, avec une représentation de 72 % de l'ensemble des participations. En 2025, sur un budget prévisionnel de 50 450 €, 44 170 € ont été réalisés.

Considérant la demande de subvention 51 800 € (soit une demande de subvention de 78 % du montant de l'opération) ;

Considérant les co-financements des autres partenaires (Département, CAF, communes et mécénat, GrandAngoulême propose de verser à la FCOL une subvention de 33 000 € (identique à 2025) pour la réalisation de l'Eté Actif au Plan d'Eau de Saint-Yrieix sur Charente, faisant l'objet d'une convention partenariale, annexée à la présente délibération.

### **2) Le « Festival du livre jeunesse » à Ruelle-Sur-Touvre**

Du 26 au 28 mars 2026, la FCOL organise le « Festival du livre Jeunesse » au théâtre Jean Ferrat sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération », GrandAngoulême propose de verser à la FCOL une subvention de 8 000 € pour soutenir l'organisation de ce festival culturel. Le versement de cette subvention sera fait en deux temps : le versement d'un acompte de 50 % au vote du budget et le solde sur présentation de justificatifs financiers.

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote.**

#### **Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution de deux subventions à la Fédération Charentaise des Oeuvres Laïques (FCOL) :

- 33 000 € pour la réalisation des actions de l' «Eté actif » en juillet et août 2026 au Plan d'eau de Saint-Yrieix ;
- 8 000 € pour l'organisation du « festival du livre jeunesse » du 26 au 28 mars 2026 au théâtre Jean Ferrat à Ruelle-Sur-Touvre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention ci-jointe et tout document ci-afférent.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 1</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> (Valérie DUBOIS ne prend pas part au débat et au vote) <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



## **PROJET DE CONVENTION**

**Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie,  
animé par la Fédération Française des Oeuvres Laïques**

**Année 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

**ENTRE les soussignés :**

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°2026 XXXXX- après dénommée GrandAngoulême,

**Et**

d'autre part, la Fédération Française des Oeuvres Laïques domiciliée 14 rue Marcel Paul 16008 ANGOULEME, représentée par son Président, Christian VALLAT, ci-après dénommée l'association,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre du projet :

Cette convention répond à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT**

Objectif 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités de loisirs de qualité

Objectif 2 : Prévenir les incivilités ou les actes de petite délinquance

Objectif 3 : Faire découvrir aux jeunes les clubs sportifs et structures associatives partenaires de l'été actif

Objectif 4 : Favoriser la mixité des publics, géographique, sociale ou culturelle

Objectif 5 : Développer des valeurs de solidarité, d'entraide, de coopération permettant la socialisation

Une vingtaine d'activités réparties en 4 ou 5 ateliers sont proposées par jour, tous les jours de l'été jusqu'à 20 heures. Les activités sont encadrées par le personnel de la base de loisirs par des associations locales spécialisées ou des comités sportifs. Les activités sont gratuites.

L'équipe de médiateurs du Plan d'eau sera associée pour faire le lien entre les jeunes et les organisateurs.

Les programmes hebdomadaires sont diffusés dans la presse, auprès de partenaires (le CIJ, les CSCS, les mairies...) et relayés sur le site de l'Office de Tourisme, du camping du Plan d'eau.

**ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE-RENDU**

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action susmentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	Quantitativement	Qualitativement
L'accès au plus grand nombre	> 2 000 personnes > 40 groupes	Origine géographique Identité des groupes Nombre de séances
Découverte des clubs sportifs et structures associatives partenaires	Nombre de jeunes venus pour la 1 <sup>ère</sup> fois sur l'activité Nombre de jeunes inscrits dans les clubs à la rentrée	Appréciation des clubs et structures partenaires
La mixité des publics	Nombre de filles et de garçons Activités ayant reçu une majorité de filles / une majorité de garçons. Classes d'âges des jeunes venus	Appréciation des encadrants sur la mixité sociale des jeunes venus.
La socialisation		Appréciation des encadrants sur les comportements des jeunes lors des activités sur 3 valeurs : solidarité, d'entraide, de coopération

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

## ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

### 4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.

- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
  - o qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
  - o que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou de l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985) :
    - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
    - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
    - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 million d'euros.
  - o que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

#### **4-2. Sanctions applicables :**

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

#### **4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :**

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÈME**

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de 33 000 € / trente-trois mille euros pour « L'Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie ».

### **Ces sommes sont fermes et non actualisables.**

GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie :

- Versement de **15 000 €**, dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **18 000 €**, après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention.

## **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

GrandAngoulême se libérera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de la Fédération Française des Oeuvres Laïques

Domiciliation : Banque postale-centre financier 87 900 Limoges cedex 9

Références bancaires du titulaire : 20041 / 01006 / 0026278P027 / 46

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION :**

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contracté dans le cadre de son activité.

## **ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le  
en deux exemplaires originaux

Par délégation, pour le Président,  
La conseillère déléguée,  
Membre du Bureau

Le Président

Hélène GINGAST

Christian VALLAT